



Ville de Genappe – Espace 2000 n° 3 – 1470 Genappe

Règlement redevance sur les cérémonies de mariage – Exercices 2014 à 2019.

Article 1 : il est établi un règlement redevance et conditions sur les cérémonies de mariage pour les exercices 2014 à 2019;

Article 2 : mariages autorisés dans les horaires suivants et avec l'accord de l'officier d'état civil :

- **du lundi au vendredi, de 8 heures à 16 heures : gratuit**
- **du lundi au vendredi, de 16 heures à 18 heures : 150 €**
- **le samedi de 10 heures à 13 heures : gratuit**
- **le samedi de 13 heures à 17 heures : 150 €**

Article 3 : la redevance est due au moment de la demande par la personne qui demande le mariage ;

Article 4 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.